

DÉLIBÉRATION N° 09.12 DU 3 JUILLET 2009

---

**Portant sur le déplafonnement du projet de réhabilitation de l'ouvrage  
de traitement au bénéfice de la commune de BOSC LE HARD**

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau « Seine-Normandie » :

Vu les articles L. 213-8-1 et L. 213-9-2 du code de l'environnement ensemble son  
article R. 213-39,

Vu le neuvième programme révisé,

Vu l'avis de la commission des aides du 8 avril 2009,

**DELIBERE**

Par dérogation au D.1.2.1 du IXème programme, l'assiette retenue pour le  
calcul du concours apporté à la commune de Bosc-le-Hard pour la réhabilitation de  
son site de traitement des eaux usées est le coût total du projet.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence,

  
Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'Administration,

  
Daniel CANEPA